

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
CANTON DE FONTAINEBLEAU

COMMUNE DE RUMONT

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois le jeudi dix neuf janvier à dix-neuf heures et dix minutes, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Mehdi REZGALLAH, Maire.

| | |
|----------------------------|----------------------------|
| Nombre de Conseillers : 11 | En exercice : 11 |
| Présents : 08 | Votants : 09 Pouvoirs : 01 |

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : REZGALLAH Mehdi, BOURDON Corinne, SILVEIRA Domingo, MAUDUIT Jonathan (arrivée à 19h23), TRAVERS Michel, VIVIANT Thierry PRUVOT Yves, GILNICKI Anne

Absents excusés : BOURMEAU Pascal (a donné pouvoir à Thierry VIVIANT), MARIN Virginie, BARBAUD Patrice

Désignation du secrétaire de séance : TRAVERS Michel

Approbation des procès-verbaux de la séance du 29 novembre 2022 :

Monsieur TRAVERS précise qu'il n'a pas prit part à la délibération concernant la convention déneigement. Aucune autres remarques n'ayant été faite, le procès verbal est validé à l'unanimité

Délibération 2023_01: Décision modificative numéro 2 du budget primitif

Suite a un dégrèvement accordé a un jeune agriculteur, une modification au budget primitif 2022 doit être faite, soit une diminution de 100€ au chapitre 011 charges à caractère général et une augmentation de 100€ au chapitre 014 atténuations de produits

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

Autorise la modification suivante :

- Diminution de 100€ de l'article 615221 au chapitre 11
- Augmentation de 100€ de l'article 7391172 au chapitre 14

Délibération 2023_02: Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

Monsieur le Maire expose :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53

du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Décret n° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code de la Commande Publique

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ,

Vu les taux proposés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire

Vu la proposition du Centre de Gestion d'assister les collectivités souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci par le biais d'une convention de gestion

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE de

Article 1er : La commune de RUMONT décide d'adhérer au contrat-groupe pour :les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL au taux de 6,88 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire

Article 2 : La commune de RUMONT autorise Monsieur le Maire à signer les certificats d'adhésion ainsi que la convention de gestion.

Délibération 2023_03: MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX ET DE LA COMMUNE DE MELUN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2022-64 du comité syndical du 22 septembre 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux ;

Vu la délibération n°2022-85 du comité syndical du 30 novembre 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de commune de Melun ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

POINTS DIVERS :

Toiture de l'Église : les vents violents du 16 janvier 2023 ont endommagé une partie de la toiture de l'église. Une entreprise bâchera la toiture vendredi 20 janvier.

Un rendez-vous avec l'architecte des Bâtiments de France a été pris en urgence.

Festivités de fin d'année : Les vœux du Maire se sont déroulés le samedi 14 janvier. Monsieur le Maire remercie les Rumontois et Rumontoises, les conseillers, Madame la Présidente de la Communauté de Communes des Pays de Nemours, Messieurs les Maires des communes de Buthiers et de Nanteau-Sur-Essonne pour leur présence.

Les sapins de la place passeront le reste de l'année chez les conseillers volontaires pour s'en occuper jusqu'au Noël prochain.

Commission finance : Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil une commission courant février afin de préparer le budget primitif 2023.

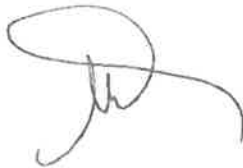
Personnel communal : Monsieur FEUILLAS François, adjoint technique de la commune, prendra sa retraite le 1^{er} juillet 2024.

La séance est levée à 20 heures et 30 minutes

A Rumont, le novembre 19/01/ 2023

Le maire

Mehdi REZGALLAH



Le secrétaire
Michel TRAVERS

